

**Délibération n°230055**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 18 décembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

**Etaient présents** : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Jennifer RENAUDIN, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Audrey FOULQUIER, Aurélien MAZZONI, Céline TAFELSKI, Michel CUPOLI

**Absents** : Jean-Marc NADAL (pouvoir donné à Jean-Pierre DEMNI), Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU)

**Secrétaire de séance** : Agnès BRU

**Date de la Convocation** : le 12/12/2023      **Date d’Affichage** : le 12/12/2023  
**Date de mise en ligne de la délibération** : le 20/12/2023

<b>Nombre de Conseillers</b> : 19	<b>Abstentions</b> : 0
<b>Présents</b> : 17	<b>Vote pour</b> : 19
<b>Votants</b> : 19	<b>Vote contre</b> : 0

**Objet de la délibération :**  
**ADMISSION EN NON VALEUR**

Monsieur Gérard POUJADE donne lecture du rapport suivant :

Il est proposé au Conseil Municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur les budgets précédents dont le détail figure ci-après.

Il s'agit de recettes liées principalement :

1. à la cantine scolaire sur les années 2020 et 2022 pour un montant total de 127,60 €
2. à des dettes liées à la TLPE de 2021 suite à des liquidation d'enseignes : Memphis Coffee (GM3V) et Maison Sofia (Millenium Tam Construction), pour un montant total de 672 €
3. à des dettes liées à la redevance d'occupation du domaine public au titre des années 2021 et 2022 dues par l'enseigne Memphis Coffee (GM3V) suite à sa liquidation pour un montant total de 1 546,42 €
4. à des régularisations diverses minimales, inférieures au seuil de poursuite pour un montant total de 6,01 €

Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la commune, de les admettre en non-valeur.

<b>Exercice</b>	<b>Référence de la pièce</b>	<b>Montant restant à recouvrer</b>	<b>Motif</b>
2020	R-27-65	18.60 €	Poursuite sans effet (cantine)
2022	R-54-5	17.00 €	Poursuite sans effet (cantine)
2022	R-52-5	14.00 €	Poursuite sans effet (cantine)
2022	R-58-33	16.00 €	Poursuite sans effet (cantine)
2022	R-54-45	17.00 €	Poursuite sans effet (cantine)
2022	R-54-26	16.00 €	Poursuite sans effet (cantine)
2022	R-52.51	13.00 €	Poursuite sans effet (cantine)
2022	R-54-52	16.00 €	Poursuite sans effet (cantine)
2022	T-93	396.00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ (TLPE)
2022	T-63	502.42 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ (Redevance occupation domaine public)
2022	T-201	1 044.00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ (Redevance occupation domaine public)
2022	T-161	276.00 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ (TLPE)
2022	T-141	0.50 €	RAR inférieur seuil poursuite (TLPE)
2021	T-6010760233	5.51 €	RAR inférieur seuil poursuite

Pour ces titres référencés par la Trésorerie, le Comptable invoque des poursuites sans effet, des liquidations judiciaires pour insuffisance de l'actif et des RAR inférieurs au seuil de poursuite.

**Le montant total des admissions en non-valeur est de 2 352.03 €**

**Le CONSEIL MUNICIPAL :**

CONSIDERANT que M. le Trésorier Municipal a justifié des diligences réglementaires pour recouvrer certaines créances de la commune auprès des débiteurs et que ces derniers soit sont insolvables, soit ont disparu, soit n'ont pas d'adresse connue ou que le montant des restes à recouvrer est inférieur aux seuils de poursuites

**Après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** l'admission en non-valeur des titres énumérés ci-dessus.
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif de la Commune chapitre 65, article 6541,

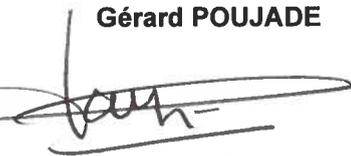
*Certifié conforme au registre.*

*Fait à LE SEQUESTRE, le 18 décembre 2023*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.



**Le Maire,  
Gérard POUJADE**

  
**La secrétaire de séance,  
Agnès BRU**

